PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL DU MOIS D' OCTOBRE 2021 – partie 1

Publié le 18 octobre 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : *04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23*

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS d'OCTOBRE 2021 – partie 1 du 18 octobre 2021

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Agence régionale de santé Occitanie - Délégation départementale de la Lozère

décision tarifaire n° 1828 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP Mende – 480001312

DÉCISION n° 2021-4738 du 13 octobre 2021 fixant les modalités de candidature pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté préfectoral nº DDETSPP-PSE-2021-284-001 DU 11 OCTOBRE 2021portant renouvellement de l'agrément de l'association "ALEC-LOZERE ENERGIE" pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature du 1er octobre 2021 à M Engin OKUTAN Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Mende

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral nº DDT-BIEF-2021-274-0001 du 1er octobre 2021 ordonnant une opération de destruction de blaireaux causant des dommages sur un vignoble situé sur les communes d'Ispagnac et de Gorges du Tarn Causses

arrêté préfectoral nº DDT-BIEF-2021-277-0003 du 4 octobre 2021 autorisant M. Serge VERGÉLYS à effectuer des tirs de défense simple avec une arme de catégorie c en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus)

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-278-0001 du 05 octobre 2021 portant autorisation de lâchers de sangliers dans l'enclos de chasse du domaine de Versels sur le territoire de la commune de Massegros Causse Gorges (commune déléguée de Saint-Rome-De-Dolan)

Arrêté préfectoral Nº PREF-DDT-SAL-2021-285-0001 en date du 12 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des sites et des paysages

arrêté préfectoral nº PREF-DDT-2021-285-0002 en date du 12/10/2021 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Saint-Andre-Capcèze

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté n° PREF-CAB-BRE2021-215-006 du 3 août 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PREF-DDT-2021-285-0001 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES, DANS SA FORMATION SPECIALISEE DES SITES ET DES PAYSAGES

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l' environnement et notamment ses articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relative à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2015-9 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, décret codifié au code de l'environnement aux articles R181-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° DDT-SAL-2020-265-001 du 1er octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des sites et des paysages ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DES SITES ET PAYSAGES"

1er collège **:** représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (deux représentants),

ou leurs représentants

2ème collège **:** 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique DELMAS, conseillère départementale du canton de Bourgs sur Colagne	M. Rémi ANDRE, conseiller départemental du canton de Bourgs sur Colagne
M. Marc OZIOL, maire de Langogne	M. Francis DURAND, maire des Bondons
Mme Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières	M. Jean-Noël BRUGERON, maire du Malzieu-Ville
M. Jean-Paul ITIER, conseiller de la Communauté de Communes du Gévaudan	M. René JEANJEAN, conseiller de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

3ème collège **:** membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. André BOIRAL, chambre d'agriculture	M. Eric CHEVALIER, chambre d'agriculture
M. Christian EVRARD, Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement	M. Fabien SANÉ, directeur de l'Association Lozérienne d'Études et de Protection de l'Environnement
M. Aimé BOULET, conseiller technique Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Philippe PITOT, directeur, Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Danny LAYBOURNE , chef du service développement durable au Parc National des Cévennes	M. Eric DESSOLIERS, chargé de mission urbanisme et paysages au Parc National des Cévennes

4ème collège **:** membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne SEBELIN, architecte	Mme Bénédicte ARRAGON, architecte
Mme Nicole CONFOLENT-CHABANNES, Maisons Paysannes de France	Mme Arlette BONICEL-JULIEN, Maisons Paysannes de France
M. Guillaume BELLATON, géographe	Mme Mathilde THOMASSIN, paysagiste
Mme Caroline ENTRAYGUES, architecte conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	M. Vincent VIGNAU, paysagiste conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien dont la demande d'autorisation a été déposée au titre de l'autorisation unique ou de l'autorisation environnementale, sa formation dite des «sites et paysages» est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :

Titulaires	**Suppléants**
Mme Mellyn MASSEBIAU, Total Quadran, représentante de France Energie Eoliennes	M. Ivan BARTHELEMY, EDF renouvelables, représentant du Syndicat des Énergies Renouvelables

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Thomas ODINOT